



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service Eau Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Françoise

BEAUMONT-Bruno BOUSQUET

Téléphone : 04 88 17 85 70-85 91

Télécopie : 04 88 17 82 82

Courriel :

francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr

bruno.bousquet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 26 DEC. 2017

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général prévue au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, pour le plan pluriannuel de gestion et d'entretien des fossés dits « Mayres du Reynardin » et de la zone industrielle sur la commune de Sarrians (84)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 211-7 ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au journal officiel du 30 décembre 2016 portant nomination de Mme Annick BAILLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 31 août 2017 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE directrice départementale des territoires de Vaucluse et l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2017 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires ;

VU la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, pour les travaux de curage des fossés dits « Mayres du Reynardin » et de la zone industrielle, sollicitée par la commune de Sarrians ;

VU les pièces du dossier ;

VU la décision du tribunal administratif de Nîmes, n°E17000160 / 84 en date du 04/12/2017 désignant M. Marc NICOLAS, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

CONSIDÉRANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de Vaucluse,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : objet et durée de l'enquête

Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général, au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, pour les travaux de curage des fossés dits « mayres du Reynardin » et de la zone industrielle, porté par la Commune de SARRIANS.

Une enquête publique est ouverte **du 12 février 2018 au 14 mars 2018** (soit 31 jours consécutifs) préalable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général, au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, pour les travaux de curage des fossés dits « mayres du Reynardin » et de la zone industrielle, sollicitée par la commune de SARRIANS (84). Elle se déroulera sur cette commune.

ARTICLE 2 : identité de la personne responsable du projet

Monsieur Yves GUIGNARD – Hôtel de ville – Place du 1^{er} Août 1944 – 84260 SARRIANS

Des informations techniques peuvent être demandées auprès de :
-M. Yves GUIGNARD– Tél 04 90 12 21 08- mail : yves.guignard@ville-sarrians.fr

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 04 décembre 2017, Monsieur Marc NICOLAS est désigné commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

a) consultation du dossier

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés **en mairie de Sarrians du 12 février 2018 au 14 mars 2018 inclus** et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairie de Sarrians.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier sera consultable sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse (service eau, environnement et forêt) dès publication du présent arrêté.

b) observations du public

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique Déclaration d'Intérêt Général, au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, pour les travaux de curage des Mayres du Reynardin et de la zone industrielle, Hôtel de ville – Place du 1^{er} août 1944 – 84260 SARRIANS

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie de Sarrians.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également, faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante :
ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Sarrians, afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public de la mairie :

- lundi 12 février 2018 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête à 09h00) ;
- vendredi 23 février 2018 de 13h45 à 16h45 ;
- mardi 6 mars 2018 de 09h00 à 12h00 ;
- mercredi 14 mars 2018 de 13h45 à 16h45 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 6 : mesures de publicité

1) **Par publication**, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible au public à toute heure.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Le responsable du projet procédera**, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : délibération de la commune

Le conseil municipal de la commune de Sarrians (84) est appelé à donner son avis sur la demande de déclaration d'intérêt général dès l'ouverture de l'enquête.

Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête (article R. 512-20 du code de l'Environnement).

ARTICLE 8 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Sarrians (84), pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service eau, environnement et forêt, ainsi que sur le site de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

ARTICLE 9 : décisions adoptées au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général, au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, portant sur les travaux de curage des fossés dit « mayres du Reynardin » et de la zone industrielle à Sarrians (84) au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.


ARTICLE 10 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale des territoires de Vaucluse, madame le maire de Sarrians sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **26 DEC. 2017**

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

 Le chef du Service Eau Environnement et Forêt,


L'adjoint au chef du service
Eau, Environnement et Forêt

Jean-Marc COURDIER